



Commune d'Avully

Directive relative au soutien octroyé aux associations et organismes de vacances organisant des activités durant les vacances scolaires et week-ends

Adoptée lors de la séance d'exécutif du 2 juin 2021

Entrée en vigueur : immédiate

Annule la directive du 4 septembre 2017

Modifications de forme valables à compter du 01.06.2025 selon l'art. 12 Loi sur l'égalité et la lutte contre les discriminations liées au sexe et au genre du 23 mars 2023) et selon la mise en place du système Conseil administratif le 1^{er} juin 2025

Bases

- Recommandations en la matière de l'ACG de 2005.
- Dossier fourni par le Groupe de Liaison genevois des Associations de Jeunesse (Glaj) du 11 mai 2021.

Octroi du soutien

La commune d'Avully octroie aux associations et organismes (ci-après les organismes) organisant des loisirs pour enfants et jeunes un montant de :

Frs 15.- par journée de 24h (camps résidentiels ou week-ends)

Frs 10.- par jour pour les activités à la journée (nouveau, auparavant : Frs 8.-)

Conditions, modalités

Pour que l'organisme puisse percevoir le soutien, les conditions et modalités suivantes s'appliquent :

- Les participantes ou les participants doivent résider sur le territoire communal au moment du séjour et être âgées ou âgés au maximum de 18 an révolu.
- Les activités considérées doivent se dérouler exclusivement durant les vacances scolaires genevoises officielles ou les week-ends (pour les activités de scoutisme).
- L'organisme doit avoir sa raison sociale sur le canton de Genève et être à but non lucratif.
- Les noms et prénoms de chaque participante ou de chaque participant, le nombre de jours ainsi que le nom et le lieu de l'activité concernée doivent figurer sur la demande de soutien émise par l'organisme.
- Le soutien ne peut excéder 20 jours par an pour le même enfant et 15 jours pour la seule période estivale.
- Les demandes doivent être adressées de manière à ce qu'elles correspondent à l'exercice comptable dans lequel s'est déroulée l'activité, exception faite pour les vacances de Noël - Nouvel-An.
- La commune ne pratique aucune relance, notamment en cas de donnée(s) manquante(s).

Le Conseil administratif d'Avully demeure seul compétent pour octroyer ou non un soutien, en jugeant de l'opportunité de chaque cas. Notamment, si la commune a déjà accordé une aide ciblée, le Conseil administratif se réserve le droit de ne pas, en sus, participer à un soutien supplémentaire.

Diffusion

Glaj et tout organisme qui en fait la demande